

MAIRIE D'ORTHEZ

Publié le 04/01/2023

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2022

Présents : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, M. ARENAS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, WILS, VIVES, COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE

Absents mais ayant donné pouvoir : Mmes PICHAUREAU (pouvoir à M. DESPLAT), FOURQUET (pouvoir à Mme LABORDE), M. ETCHEBERTS (pouvoir à M. LABORDE), Mmes BEUSTE (pouvoir à Mme MARQUEHOSSE), BOUBARNE (pouvoir à Mme ROUSSET-GOMEZ), LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), MM. RAMALHO (pouvoir à M. WILS), MELIANDE (pouvoir à Mme DOMBLIDES)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme DARSAUT

22 – 136 - CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR, CHARGÉ ÉVÉNEMENTIEL, ANIMATIONS À TEMPS COMPLET

Rapport présenté par Monsieur GROUSSET, maire-adjoint :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération du 25 janvier 2022 un poste de rédacteur, chargé des événementiels, animations à temps non complet 17h30 hebdomadaire avait été créé au tableau des effectifs.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet pour assurer les missions suivantes :

- Concevoir, piloter et coordonner les animations de la Ville (Fêtes d'ORTHEZ, animations, événementiels, marchés festifs, événements, salon du livre),
- Valoriser des animations et événementiels de la Ville dans le cadre de sa démarche d'attractivité,
- Élaborer un agenda des manifestations (municipales et associatives),
- Gestion du château Moncade,
- Développement des actions de médiation et de valorisation du patrimoine,
- Développement des actions de prévention santé.

Cet emploi correspond au grade de rédacteur catégorie B filière administrative. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35 heures.

Monsieur le Maire ajoute que l'emploi sera pourvu par l'agent contractuel qui assurait le mi-temps en application des dispositions de l'article L.332-8 2° du CGCT, qui permettent de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si à l'issue de cette durée six ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 415 majoré 369.

Concernant le RIFSEEP, l'emploi de Chargé événementiel, animations est classé dans le groupe G3 des rédacteurs Catégorie B.

L'agent bénéficiera aussi de la prime de fin d'année au prorata du temps de travail.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité technique du 6 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 27 voix pour – 6 abstentions (MM. CONEJERO, MELIANDE, Mmes MUSEL, DOMBLIDES, MM. BERGES, LABENNE) :

- décide :
 - la création à compter du 1^{er} janvier 2023 d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur,
 - de modifier le tableau des effectifs en conséquence,
 - que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel,
 - que cet emploi sera doté d'un traitement afférent à l'indice brut 415 majoré 369. La rémunération comprendra aussi le RIFSEEP et la prime de fin d'année au prorata du temps de travail.
- autorise Monsieur le Maire à prendre un avenant au contrat de travail pour fixer la nouvelle durée de travail hebdomadaire et les missions supplémentaires.
- précise que les crédits seront prévus au budget 2023.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 13 décembre 2022
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**



Publiée le